

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 3 janvier 1870

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (484r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 3 janvier 1870, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45909>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 janvier 1870](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 14, boulevard Poissonnière, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin remet à Cantagrel la liste des pièces qu'il doit retirer de chez Groualle, avocat à la cour de cassation. Il explique à Cantagrel qu'il a besoin des brevets [figurant dans le dossier de l'affaire de séparation], qu'il pourrait confier à Vuillamy qui doit venir à Guise. Il présente à Cantagrel et à sa famille ses vœux de bonne année.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Groualle, Victor François \(1818-1892\)](#)
- [Vuillamy, C. \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 13/11/2024

Lundi le 3 janvier 1793

Man. chez Landaffet

je vous permets d'envoyer le
brevet des pièces que j'ai
d'abord dans le sac de M. Grouaille et que
à la suite de l'assassinat, j'ai évidem-
ment des pièces de mon dossier
dans mon affaire de déposition
j'envoie le plus promptement possible
à la partie en possession de l'ordre
des brevets. Ils sont accompagnés
des copies des bons et reçus et
de toutes leurs planches et dessins
et que je vous fasse le plus
promptement possible pour
que vous puissiez en chargez
M. Milleray qui va faire
de bons et bons et bons et bons
votre place à ce sujet
je vous prie de bien faire pour
que dans cette épreuve de la mort
que nous nous dévouons à la mort

Landaffet